# 46° NORD

Bulletin communal de Belmont-sur-Yverdor





Belmont, le 1er janvier 2009

### Sommaire :

- Brèves de la Municipalité
- Elections communales
- Prochaine parution
- \* Dispenses d'enquête
- Nouveaux habitants
- \* Offre d'emploi
- Prochains conseils
- \* Cabine téléphonique
- \* Vide greniers
- \* Forêts
- \* Panneaux solaires
- Péréquation

Exercices pompiers 2011 Section 1 Local de Belmont				
4 mai 2011 Cours de cadres	20h			
11 mai 2011 Cours section	19h30			
ler septembre 2011 Cours de cadres	20h			
7 septembre 2011 Cours section	19h30			
16 novembre 2011 Cours de cadres	20h			
19 novembre 2011	19h30			

# Brèves de la Municipalité

- L'entreprise Swisscom est récemment intervenue sur le réseau de téléphones portables, en augmentant légèrement la portée de ses antennes afin d'améliorer la réception du réseau sur le territoire communal.
- Comme vous le savez peut-être déjà notre préfète Madame Pierrette Roulet-Grin a pris une retraite bien méritée au 31 décembre 2010. Nous vous informons que la nouvelle préfète répondante pour notre village est désormais Madame Evelyne Voutaz.
- Selon une décision de la Municipalité du 31 janvier 2011, le montant des factures du Clos d'équarrissage qui étaient jusqu'au 31 décembre 2010 prises en charge par la commune, seront refacturées à compter du ler janvier 2011, aux personnes qui amèneront un animal mort au centre de collecte.

# Elections communales du 13 mars 2011

Cours section

Nous vous rappelons que pour les élections de la Municipalité et du Syndic du 13 mars 2011, le bureau de vote se tiendra à la Grande salle du Battoir. L'ouverture de ce dernier est fixée à 8h.

Pour l'occasion la société de Jeunesse tiendra un stand de petite restauration.

Vous pouvez nous faire part de vos propositions pour faire paraître une information dans le prochain bulletin communal du mois de juin. Merci de les transmettre au greffe municipal (par mail de préférence) au plus tard le 10 mai 2011.

# **Greffe Municipal**

Horaire d'ouverture : lundi de 19h à 19h45 ou sur rendez-vous © 024 435 25 05 - 🖶 024 435 25 07 E-mail : greffe@belmont-sur-vverdon.ch

## Dispenses d'enquête

Charles Perey Nº 008/2010 Installation de 3 capteurs solaires, d'une surface totale de 7.5m2, sur le versant sud-

ouest du toit du bâtiment ECA nº 216

E. Milici et S. Albert No 009/2010 Installation de 2 capteurs solaires, d'une surface totale de 4.74 m2, sur le versant sud

-est du toit du bâtiment ECA nº 70



## Nouveaux habitants et nouveaux citoyens

Un apéritif sera organisé le vendredi 25 mars 2011 par la Municipalité afin de souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux habitants ayant emménagés dans le courant de l'année 2010, ainsi que les jeunes gens ayant atteint leur majorité. Nous espérons que ce moment convivial permettra à chacun de faire des nouvelles connaissances dans le cadre de la commune.

Afin de pallier au départ de la titulaire, la Municipalité de Belmont-sur-Yverdon recherche son (sa) futur (e)

# Secrétaire Municipal(e) 20% et Préposé(e) au contrôle des habitants 10%

Entrée en fonction : 1er avril 2011 ou à convenir

Le cahier des charges peut être consulté auprès du Greffe municipal

Les personnes intéressées peuvent adresser leur lettre de motivation accompagnée de leur dossier de candidature complet jusqu'au 15 mars 2011, à la Municipalité de Belmont, Monsieur Patric Martin, Syndic, Ch. de la Chenau 6, 1432 Belmont-sur-Yverdon.

Les prochaines séances du Conseil général de Belmont-sur-Yverdon se tiendront à la Grande salle,

le mercredi 1er juin 2011 à 19h30 - Installation des nouvelles autorités communales - Législature 2011-2016 et le lundi 6 juin 2011 à 20h15

# Cabine téléphonique de Belmont

Suite à une demande d'octobre 2010 que nous a adressé l'entreprise Swisscom, nous vous informons que la cabine téléphonique située sur la place de l'Amitié sera enlevée dans le courant de l'année.

Selon les relevés de Swisscom cette cabine n'a été utilisée que 3 fois durant les 9 derniers mois

Compte tenu de l'usage toujours plus répandu des téléphones portables et de la faible fréquentation de cette cabine, la Municipalité a donné son accord à la suppression de cette dernière.





### Forêts

L'Organisation des Nations Unies a déclaré 2011 Année internationale des forêts. L'objectif étant de renforcer les initiatives de gestion durable, de préservation et du développement des forêts sur le plan mondial.

La Suisse a également mis la forêt à l'honneur. Ces douze prochains mois verront de nombreuses manifestations se dérouler dans tout le pays. Le site www.foret2011.ch vous donnera de plus amples informations.

Dans notre région, une nouvelle édition des « Journées de la forêt » sera organisée du 16 au 19 juin 2011 avec quelques nouveautés cette année. La Municipalité et le triage de Suchy vous encourage d'ores et déjà à réserver ces dates.

# Encouragement de la pose de panneaux solaires sur les bâtiments existants pour la production d'eau chaude sanitaire.

#### Descriptif

Le soleil est la source d'énergie renouvelable la plus abondante sur terre. La technologie solaire thermique, qui permet de transformer le rayonnement solaire en chaleur, est notamment utilisée pour la préparation et le préchauffage de l'eau chaude sanitaire (ECS).

1 m2 de panneau solaire thermique produit env. 400kW/h an de chaleur. 6m2 permettent donc de couvrir annuellement entre 60 et 70 % des besoins en eau chaude sanitaire d'une famille de 4 personnes et d'économiser quelque 240 litres de mazout chaque année.

### Procédure envers la Commune

La pose de capteurs solaires d'une surface maximale de 8 m2 selon RLATC, art. 68a est soumise à une autorisation communale (dispense d'enquête publique).

Pour les bâtiments protégés recensés de 1 à 3 ainsi que pour une surface de capteurs supérieure à 8 m2, une autorisation cantonale est nécessaire (enquête publique).

### Avantages / Références

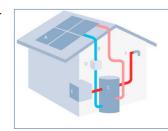
L'énergie solaire est gratuite.

La totalité des investissements nécessaires peut être déduite des impôts.

Actuellement une subvention cantonale de 1800 francs est disponible. Plus d'informations sur les sites suivant :

www.vd.ch/energie

www.swissolar.ch





## Présentation du nouveau système de péréquation 2011

#### a) Financement de la facture sociale

La facture sociale à charge des communes est financée à l'aide de 3 couches :

Une première couche est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation et gains immobiliers, impôt sur les successions, impôt sur les frontaliers).

Le prélèvement est de :

50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers, successions

30% du produit de l'impôt sur les frontaliers.

Une seconde couche est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (base de référence : valeur du point d'impôt par habitant).

L'écrêtage est le suivant :

30% de ce qui est compris entre 120% et 150% de la valeur moyenne

40% de ce qui est compris entre 150% et 200% de la valeur moyenne

50% de ce qui est compris entre 200% et 300% de la valeur moyenne

60% de ce qui dépasse 300% de la valeur moyenne.

Après cet écrêtage, une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté est calculée.

Finalement, une troisième couche, le solde de la facture sociale à la charge des communes (de l'ordre des deux tiers du montant total) est payé en points d'impôts écrêtés.

### b) Péréquation directe

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

Couche population : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes :

100.- pour les habitants entre 1 et 1'000

350.- pour les habitants entre l'001 et 3'000

500.- pour les habitants entre 3'001 et 5'000, etc.

Couche de solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.

Couche liée aux dépenses thématiques : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition. Son plafond est de 4 points d'impôts au maximum.

Le remboursement ne peut dépasser les :

- 75% de ce qui dépasse 8 points d'impôts pour les transports
- 75% de ce qui dépasse 1 point pour les forêts.

#### Mécanismes de plafonnement :

Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes: aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux.

Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation: aucune commune ne peut recevoir plus de 4 points d'impôts.

Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser mécaniquement un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points par les péréquations. Ce mécanisme de plafonnement est identique au système de péréquation actuel

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation en points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrites ci-dessus.

### Synthèse pour notre commune

Таих	Рор.	Point d'impôts écrêtés	Facture sociale	Péréquation	Dépenses thématiques	Plafonnement aide	Plafonnement de l'effort	Plafonnement de taux	Solde net des péréquations
80.0	277	6′307	97′841	-43′724	-29′241				24'877